

Préambule

L'espace Multimédia s'inscrit dans les missions de service public (éducation, culture, formation permanente, loisirs...) de la médiathèque.

De part sa vocation culturelle, la médiathèque est essentiellement destinée à un usage documentaire et informatif. Elle se distingue donc, par nature, des cybercafés ou des salles de jeux en réseau.

Les conditions d'accès

L'@telier est ouvert aux abonnés de la médiathèque à partir de 14 ans.

Un login et un mot de passe sont attribués à chaque abonné lors de son inscription. Ils sont strictement personnels et ne doivent être communiqués à personne.

Les utilisateurs de l'@telier doivent se conformer au règlement de la médiathèque. Le nombre de personnes sur un même poste est limité à 2.

Exceptionnellement, le personnel d'accueil peut proposer un code d'accès provisoire pour l'utilisation rapide d'un poste (pas d'espace de stockage disponible)

Chaque usager peut disposer d'un poste pour une durée de 60 minutes par jour. En cas de faible affluence, le personnel d'accueil pourra exceptionnellement prolonger le temps de consultation de l'usager demandeur.

L'usager a la possibilité de réserver un poste informatique à partir du portail internet de la médiathèque (en cours de développement).

En cas de retard de plus de 15 minutes la réservation est annulée et le temps restant est attribué à un autre usager, pris éventuellement sur une liste d'attente.

L'accès à l'espace informatique s'arrête 10 minutes avant l'heure de fermeture au public de la médiathèque.

Cadre juridique général :

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumis au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Pour information et de manière synthétique, ces textes concernent :

- **la protection des mineurs** : il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (Articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal)
- **la fraude informatique** : « le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système,...le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système...le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits ; « La tentative des délits est punie des mêmes peines » (Articles 323-1 à 7 du Code Pénal).
- **Le droit des auteurs** : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires ou artistiques est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayants droits.

Il est interdit :

- de télécharger et de stocker des programmes ;
- de modifier la configuration des équipements ;
- d'installer de nouveaux logiciels ;
- d'utiliser le login et le mot de passe d'une autre personne ;
- de lire, modifier, copier ou détruire des données qui appartiennent à une autre personne.

Moyens de sauvegarde :

- L'impression est possible en noir et blanc : 0,15 € la feuille (imprimante en cours d'acquisition)
- L'utilisation des clés USB est autorisée
- Un espace de stockage de 200 Mo est disponible pour chaque utilisateur sur le disque dur pour ses documents personnels.

L'utilisateur doit également respecter autrui et toujours se rappeler qu'il se trouve dans un espace public et que son écran est visible par tous. Il doit donc veiller à ne pas afficher des images susceptibles de choquer les autres usagers.

Il doit également veiller au niveau sonore de sa consultation. Des casques d'écoute pourront être mis à la disposition des usagers.

Une surveillance à distance peut être effectuée par le personnel. La médiathèque se réserve la possibilité de vérifier les sites visités par les usagers. Toute personne ne respectant pas les dispositions de la charte pourra être expulsée.

Dégradation du matériel

Tout matériel volé ou détérioré devra être remboursé par le contrevenant. Tout dysfonctionnement des ordinateurs devra être signalé sur le champ au personnel.